



	<p>La métairie de Karsugat, appartenait en 1600 à Messire Alain Duyce, sieur de Karsugat qui devint notaire et maire de Lamballe en 1636, puis trésorier de l'Eglise St-Jean de Lamballe en 1642. En 1630, Karsugat appartenait à <b>Messire Jean Rogon, sieur des Hays, qui fut maltraité, puis assassiné en 1700 par Jean Pépiot, ou Trépas, près de l'étang des Ponts-Neufs</b> : un soir, en effet, que Pierre Rogon se présentait à la maison de Jean Pépiot, celui-ci trouvant ses visites un peu déplacées, entrebaila la porte et étrangla le sieur Rogon en lui serrant le cou entre les deux manches d'un fléau à battre.</p> <p>Voici d'ailleurs, le souvenir qu'a conservé de ce fait la tradition locale, tel qu'il nous a été raconté par un homme digne de foi :</p> <p>Pépiot, ayant entrebailé la porte de sa maison et voyant Monsieur Deshays qui mit son chapeau sur son "fléau", de façon à simuler un homme. Aussitôt, voilà Monsieur Deshays, trompé par l'obscurité, d'ajuster et de tirer un coup de fusil sur le chapeau qui tomba, pendant que Pépiot faisait le mort : Monsieur Deshays triomphait et se disposait à entrer, lorsque tout à coup Pépiot se relève, lui saisit le cou entre les 2 manches de son fléau. Grâce, grâce, Pépiot, s'écriait Monsieur Deshays. - Il n'y a point de grâce répondit Pépiot. Puisque le bon Dieu vous amené jusqu'ici, vous entrerez jusque dedans, ajouta t-il en ricanant. Et il l'attira avec son fléau et l'étrangla, à l'intérieur de la maison.</p> <p>Le crime était consommé, mais comment faire pour n'être point soupçonné ?... Pépiot tua un veau, cache le cadavre de Monsieur Deshays dans son fumier, puis le transporte quelques jours après, dans une "jeannais" de Karquitté, appelée le Champ des Iles et, depuis le Champ Pépiot. On commençait à oublier le crime, lorsque des travailleurs occupés à "défourir" des ajoncs dans le Champ des Iles, découvrirent tout à coup quelque chose d'anormal : "tiens, s'écria t-on, la parruque de Monsieur Deshays". La justice continua l'enquête qui aboutit bientôt à l'arrestation et à la condamnation à mort de Pépiot. Mais Pépiot ne se tint pas pour battu. Il avait, dit-on la langue bien pendue ; et c'est ce qui le sauva. Il résolut de s'adresser à la Cour de Rennes, pour obtenir sa grâce. "OH ! ma langue, (disait-il en grasseyant, à son départ pour Rennes) si tu me tiros, je t'orroserai !" Et de ce fait, Pépiot tourna si bien sa langue et plaida si bien sa cause, que les juges le grâcièrent : il fut remis en liberté.</p>
--	--

Histoire « romancée » écrite par l'abbé Amicel

### Transcription des documents

Condamnation Jean Pepio

29 mai 1702

Vu par nous seigneur \_\_\_\_\_

la requête y plaitée par demoiselle Elisabeth Rogon

de bellaire soeur puisnée de feu seigneur des Hays

tendante à ce qui fut descendu au lieu de Carsuga et ailleurs tant pour faire

et perquisition de la personne du dit feu Rogon son frère qui pour faire

acte de justice en tel cas requis, la dite réquerante répondu le 29 novembre 1701, procès-

verbal de descente fait au dit lieu et au dit jour avec les interrogatoires de plusieurs

personnes y dénommées et une \_\_\_\_\_ à décret de prise de corps

contre Jan Pepio, Noelle Hamon et Marie Huet sa fille du \_\_\_\_\_ troi

monitoires et trois \_\_\_\_\_ publiés en paroisse de Hillion, Morieux et \_\_\_\_\_

de différents d'après procès-verbal de lévation du cadavre du dit Rogon du 2

du dit mois, procès-verbal fait par le chirurgien des plaies et contusions céans au cadavre du dit

au dit jour, assignation donnée aux chirurgiens du premier décembre, trois procès-verbaux

sont arrivés du dit jour 29ème novembre, quatre assignations données à témoins sont datées

du 27 novembre 1701, 24 et 24 janvier, 20 février et 3 mars 1702, cahier d'enquête

composé de sept témoins des 23ème janvier et 13 mars inclusivement, conclusions

et sentences à contre les dits accusés des 14 et 24 février pour

assignation donnée à témoins pour être recollés et confrontés les 4, 5, 6, 7, 22 et 23 mars,

deux comparant fait au greffe par nous pour avoir permis de contraindre les témoins par corps

des 14ème février et 21 avril, deux cahiers de recollement et confrontation de témoins aux

dits accusés de plusieurs du plus le tout considéré

Je requiers qu'en conséquence de ce qui est appris par \_\_\_\_\_ de la procédure

les dits Jan Pepio, Noëlle Hamon et Marie Huet, sa fille soient déclarés \_\_\_\_\_ et convaincus d'avoir le 9ème de novembre 1701 environ les dix heures du soir, en aide les uns des autres tué et assassiné à la porte du dit Pepio, Ecuyer Pierre Rogon, sieur des Hays, et ensuite transporté et caché son cadavre au lieu où il a été trouvé, pour réparation de quoi, ils soient condamnés à être pendus et étranglés jusqu'à que mort s'ensuive à une potence qui pour cet effet sera plantée en la place publique de cette ville, que leurs biens meubles soient requis à cette Seigneurie les frais de justice préférablement pris sur eux

Conduit ce 29ème mai 1702 Michel Halnaut

**Sources informations**

Abbé Amicel Histoire d'Hillion

Archives départementales série B 598